

DECISION DU MAIRE N°23-148

PORTANT FIXATION DE TARIFS

DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « *Alice aux Pays des Merveilles* »

- DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -

- JURIDIQUE-

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L.2122-22-2° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs pour la soirée du 18 novembre 2023, dans le cadre de l'exposition « *Alice aux Pays des Merveilles* » au Château de Guillaume le Conquérant ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Les tarifs (TTC) pour la soirée du 18 novembre 2023, dans le cadre de l'exposition « *Alice aux Pays des Merveilles* » au Château de Guillaume le Conquérant, sont fixés comme suit :

	Concert dessiné + exposition En vente uniquement au Forum	Exposition en soirée En vente uniquement au château	Conditions
Adulte	18 €	12€	
Enfant	10 €	5 €	Jusqu'à 16 ans
Tarif réduit	15 €	10 €	Conditions forum

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 23 OCT. 2023



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

23 OCT. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr